



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Construction et exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 150 à Creil
et DN 100 à Saint-Leu-d'Esserent et Montataire

Communes de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin

Maître d'ouvrage : Société GRTgaz

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 27 mars 2018 est prescrite, sur le territoire des communes de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin, du lundi 16 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus, une enquête publique unique en vue de la construction et de l'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel DN 150 à Creil et DN 100 à Saint-Leu-d'Esserent et Montataire et portant sur :

- l'autorisation préfectorale de transport de gaz ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société GRTgaz.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E18000046/80 du 20 mars 2018 du tribunal administratif d'Amiens, M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

- mairie de Saint-Leu-d'Esserent : le lundi 16 avril 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- mairie de Creil : le samedi 28 avril 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- mairie de Montataire : le vendredi 4 mai 2018 de 16h00 à 18h00.

Dépôt des dossiers et registres

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 19 jours consécutifs, du lundi 16 avril au vendredi 4 mai 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairies de Saint-Leu-d'Esserent, de Creil ou de Montataire, siège de l'enquête publique unique, pour être annexées au registre.

À l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Creil, Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Nogent-sur-Oise et Saint-Maximin, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
l'Attaché, chef de bureau

Loïc DONNEZ